

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR POUR LES DISPOSITIONS
APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
GATIEN-DES-BOIS

Le Président de la Communauté de Communes soussigné,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2 du Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 29 mars 2019 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU l'arrêté n°15 du 09 septembre 2019 actant le bilan de concertation de la modification n°2 du PLUi ;

VU les avis favorables (dont un sous réserve de justifications complémentaires) de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 1 octobre 2019.

VU la décision n°2019-3261 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en date du 26 septembre 2019 ne soumettant pas le projet de modification n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°2 du PLUi ;

VU la décision en date du 12 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, désignant Monsieur Jean-Pierre DENEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour les dispositions applicables au territoire de la commune de Saint-Gatien-des-Bois. L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Gestion des règles de droit pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de développement Durables
- Gestion des règles de droit pour une adaptation aux évolutions réglementaires (zones A et N)
- Gestion des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial
- Mises à jour et rectification d'erreurs matérielles.

ARTICLE 2

La personne responsable de la modification n°2 du PLUi est la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGIER, dont le siège administratif est situé à DEAUVILLE, 12 rue Robert Fossorier. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Caroline VIGNERON, Directrice Générale Adjointe des Services (info@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49).

ARTICLE 3

L'enquête publique sera ouverte du 12 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au 29 novembre 2019 à 17h00, pour une durée de 18 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Pierre DENEUX, Ingénieur agronome retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier citées à l'article 7 dudit arrêté ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- la mairie de SAINT-GATIEN-DES-BOIS (sise 18 Rue des Brioleurs- 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS) : Le lundi et le vendredi de 16h00 à 19h00 – Le mercredi de 14h00 à 17h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org
- sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie dès la publication du présent arrêté et pendant l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.
- ou les adresser par courrier postal à l'attention de Monsieur Jean-Pierre DENEUX commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie - 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE
- ou les adresser par courrier électronique à l'attention de Monsieur Jean-Pierre DENEUX commissaire enquêteur, avec la mention : Objet : « Enquête Publique Modification n°2 PLUi SGB », à l'adresse suivante : info@coeurcotefleurie.org

Sont consultables au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et sur le site internet de la Communauté de Communes (www.coeurcotefleurie.org) :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur ;
- les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 6.

Sont également consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Communauté de Communes :

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique au commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le mardi 12 novembre 2019 de 10h00 à 12h00
- à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois le mercredi 20 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le vendredi 29 novembre 2019 de 15h00 à 17h00

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation conformément à l'article R.123-8 2° et 3° du code de l'environnement
- le dossier de modification n°2 (le rapport de présentation, les documents du PLUi modifiés)
- les justifications de l'absence d'incidences sur l'environnement de cette modification n°2 du PLUi
- les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie
- le bilan de la concertation
- les avis émis des personnes publiques associées.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera les éléments figurant à l'article R.123-19 alinéa 2 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLUi.

Il transmettra au Président de la Communauté de Communes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois;
- en préfecture du Calvados.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org

ARTICLE 10 :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pourra, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du PLUi avant son approbation par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Pays d'Auge).

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la mairie de Saint-Gatien-des-Bois.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : www.coeurcotefleurie.org

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, reporté sur le registre des arrêtés du Président, affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux.

Fait à Deauville, le 21 octobre 2019


Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N.2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR POUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS

Date de transmission de l'acte : 21/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 21/10/2019

Numéro de l'acte : A018-21-10-19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20191021-A018-21-10-19-AR

Date de décision : 21/10/2019

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire